PAR COURRIEL

BCI
BUREAU DE
COOPÉRATION
INTERUNIVERSITAIRE

Le 6 février 2026

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Immigration, de la Francisation
et de l'Intégration (MIFI)
Ministre responsable de la Laïcité
875, Grande-Allée Est
3e étage, secteur 500
Québec (Québec) G1R 4Y8

Objet : Consultation publique sur le projet de loi nº 9, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*

Monsieur le Ministre,

À l'occasion de la consultation publique sur le projet de loi nº 9, les dirigeantes et dirigeants des établissements universitaires, tous membres du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)[1], souhaitent faire part de leurs observations et exprimer certaines préoccupations quant aux dispositions auxquelles seraient assujettis leurs établissements, lesquelles pourraient avoir des impacts importants sur leurs communautés et sur leur gouvernance.

Notre démarche s'inscrit dans un esprit d'échange constructif et respectueux. Elle repose également sur l'expertise que nos établissements ont développée au fil des années à partir des principes de neutralité institutionnelle, d'équité, de gestion de la diversité et de préservation du vivre-ensemble. Il importe aussi de rappeler que les universités sont des institutions laïques, activement engagées dans l'application de ces principes dans leurs pratiques quotidiennes, leurs politiques internes, leurs mécanismes de gestion et leur offre de formation. Cette expérience, acquise au fil des années, permet aux établissements d'anticiper les effets tangibles qu'entraînerait une application uniforme du projet de loi en contexte universitaire. Dans cette perspective, et par cette lettre, nous souhaitons vous présenter des pistes de réflexion basées sur notre réalité terrain afin de limiter les impacts négatifs potentiels de la future loi sur le bon fonctionnement et la gouvernance des établissements universitaires québécois.

La mission universitaire et l'autonomie institutionnelle

D'entrée de jeu, rappelons que les universités se distinguent des autres organismes publics québécois principalement par leur mission spécifique qui est celle de former des citoyennes et citoyens, de produire des savoirs scientifiques de haut niveau, de contribuer au débat public libre par des données probantes sans partisanerie. Elles préparent la relève scientifique dans tous les domaines, accompagnent les milieux sociaux et économiques par leurs expertises, et jouent un rôle moteur en matière d'innovation. Présentes dans toutes les régions du Québec, elles constituent des leviers essentiels au progrès social, culturel et économique.

[1] Le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) représente tous les établissements universitaires du Québec. Sa mission est de favoriser la concertation entre les administrations universitaires, de promouvoir leurs intérêts communs, et de faciliter le partage de services et de bonnes pratiques au sein du réseau universitaire québécois.

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 200
Montréal QC H3A 3C6

T 514 288.8524
info@bci-qc.ca
bci-qc.ca

Mais la réalisation de cette mission repose sur un équilibre délicat et chèrement protégé au fil des années à travers la préservation de la diversité des points de vue, de la laïcité et de la neutralité institutionnelle dans le respect des membres de la communauté universitaire au sein de ses milieux de vie et d'études. Dans ce contexte, l'autonomie institutionnelle, entendue comme la capacité à mettre en œuvre des politiques et des règles internes, conformément aux lois en vigueur, et de les adapter aux contextes pédagogiques et organisationnels ainsi qu'aux populations que nous desservons, permet de protéger cet équilibre.

La marge de manœuvre que confère cette autonomie permet aux établissements de mettre en œuvre les divers principes qui encadrent la vie universitaire, incluant ceux qui sont relatifs à la laïcité de l'État, de manière cohérente, efficace, sensible et proportionnée, tant au quotidien que dans une perspective à long terme.

Les établissements universitaires : des acteurs sociaux compétents, responsables et proactifs

Au fil des années, et fortes de leur expérience sur le terrain, les administrations universitaires québécoises ont démontré leur capacité à gérer les enjeux et défis liés à la laïcité, à la diversité religieuse et aux accommodements en mettant en place un vaste éventail de politiques, de directives et d'instances adaptées, régulièrement révisées et ancrées dans les réalités propres à chaque établissement et conformes au cadre législatif. Grâce à ces mécanismes éprouvés et continuellement adaptés, les campus offrent aujourd'hui des environnements propices au vivre-ensemble, fondés sur le respect, le dialogue et la diversité. Les universités ont montré leur capacité à réagir rapidement, à ajuster de manière sensible leurs interventions et à accompagner les membres d'une population étudiante de plus en plus diversifiée.

À ce titre, les établissements universitaires québécois :

- Veillent à maintenir des environnements où la violence, la discrimination, l'intimidation et l'incivilité, notamment fondée sur la religion et l'origine ethnique, ne sont pas tolérées. À cet égard, des mesures de prévention, de sensibilisation, de formation et de résolution de conflits sont déjà implantées et respectées;

- Offrent un cadre d'études flexible et respectueux de la diversité des populations et de leurs besoins, en prévoyant notamment des dispositions pour répondre aux demandes d'accommodements raisonnables, dans le respect de la jurisprudence, des lois et des politiques en vigueur, notamment en matière d'équité, de diversité et d'inclusion;

- Protègent la liberté académique et mettent en place des conditions favorables à un espace de discussion et de débat exempt d'ingérence ou de risques de représailles;

- Veillent à fournir des milieux de travail et d'études sains, sécuritaires, bienveillants et à l'abri de toute violence, notamment par des politiques sur la santé et le bien-être, la sécurité, la prévention des violences à caractère sexuel et le harcèlement;

- Assurent une représentation juste et équitable de leurs diverses communautés dans leurs communications institutionnelles;

- Créent des conditions favorisant un accueil et une intégration positive des nouvelles personnes étudiantes et des nouveaux membres de leur personnel en provenance de l'international, qui participent dans un large éventail de domaines au développement de la société québécoise.

Des clarifications nécessaires

Certaines dispositions du projet de loi n° 9 nécessitent, dans cette perspective, des clarifications afin d'en assurer une application cohérente et proportionnée dans le contexte universitaire. Des notions centrales, telles que la « pratique religieuse » ou l'« autorité » exercée sur les lieux, sont formulées de manière assez large et imprécise pour susciter des interprétations divergentes et ouvrir la porte à un nombre élevé de plaintes ou de contestations dans nos milieux.

Nous constatons par ailleurs l'absence d'une définition claire du périmètre d'application : le projet de loi vise les « immeubles ». En droit québécois, ce terme englobe non seulement les bâtiments, mais aussi les terrains, les voies de circulation et les autres espaces extérieurs. Faute de clarification législative, cette portée pourrait imposer à nos établissements une obligation de contrôle s'étendant aux espaces ouverts considérés comme publics, où circulent librement des personnes qui n'appartiennent pas forcément à la communauté universitaire.

Enfin, l'exception prévue à l'article 4.1, qui reconnaît qu'une enseignante ou un enseignant puisse « favoriser ou défavoriser » une personne en fonction d'une pratique religieuse lorsqu'elle ou il offre un enseignement portant spécifiquement sur la religion, peut apparaître trop étroite au regard de la réalité de la tâche professorale complète. Limiter cette exception au seul enseignement religieux ne tient ainsi pas compte des nombreux contextes où une enseignante ou un enseignant peut être amené à analyser, débattre ou traiter de questions impliquant des croyances, des pratiques ou des phénomènes religieux, notamment lors de l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants aux cycles supérieurs, de la participation à des activités de gouvernance universitaire, de l'élaboration ou la diffusion de publications scientifiques ou encore des interactions avec des partenaires externes dans le cadre d'activités de rayonnement.

Sans balises claires, ces dispositions risquent d'entraîner des obligations difficilement réalisables pour le corps enseignant et les établissements, ou encore de créer un climat d'incertitude quant aux responsabilités réelles qui leur incomberaient. Par conséquent, le BCI estime qu'une définition plus précise de ces éléments apparaît essentielle afin de préserver la capacité des établissements à exercer leur mission dans un cadre clair, prévisible et respectueux de leur autonomie institutionnelle.

Des résultats éprouvés

Nous reconnaissons d'emblée qu'aucun système n'est parfait et que les pratiques mises en place dans le réseau universitaire sont en constante évolution. Toutefois, les données disponibles indiquent que les mécanismes actuels mis en place dans nos établissements ont démontré leur efficacité et permettent de répondre avec nuance et équité aux enjeux liés à la diversité et à la laïcité sur les campus, en cohérence avec leur mission d'enseignement, de recherche et services à la collectivité.

Selon les informations colligées auprès de nos membres, les demandes d'accommodement pour motifs religieux demeurent peu fréquentes et sont généralement résolues de manière efficace. Les plaintes liées au harcèlement religieux sont très rares et traitées à l'interne, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la Commission des droits de la personne ou aux tribunaux civils. Ces accommodements s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que ceux qui ont été accordés pour des motifs de santé ou des besoins pédagogiques, pratiques déjà bien établies dans le milieu universitaire[2].

Deux rapports majeurs sur ces questions, le rapport Bouchard-Taylor (2008) et le rapport Pelchat-Rousseau (2025), ont tous deux souligné que les universités se trouvent déjà en conformité avec les principes de laïcité et qu'elles faisaient preuve de pratiques jugées exemplaires.

---

[2] Lavoie, B., Koussens, D., & Dejean, F. (2009). *Pratiques d'accommodement pour motifs religieux et administration des espaces de prières dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec : vers une approche inclusive et planifiée*.

Nous tenons, par ailleurs, à mettre en garde contre la tentation de confondre les enjeux de laïcité avec ceux qui relèvent de tensions géopolitiques internationales susceptibles de se manifester ponctuellement sur nos campus. Des conflits d'actualité mondiale, dont certains comportent une dimension religieuse, peuvent effectivement s'inviter dans l'espace universitaire en raison même de la mission de nos établissements, qui sont des lieux d'échanges, de débats et de mobilisation. Toutefois, nous tenons à rappeler que la gestion de ces situations relève d'un cadre institutionnel laïque : les interventions s'appuient sur des principes d'impartialité, de neutralité et de respect des droits fondamentaux. Les établissements disposent par ailleurs de procédures claires de gestion de crise, de dispositifs de sécurité et de protocoles d'intervention adaptés pour répondre à ces situations exceptionnelles.

Nos établissements ont développé, au fil du temps, une solide capacité à prévenir et à gérer les situations sensibles. L'efficacité des mécanismes repose sur la possibilité, pour chaque université, d'exercer pleinement son autonomie institutionnelle sur ces questions. Cette condition est essentielle pour permettre aux établissements d'adapter leurs interventions aux réalités de leur milieu, sans nécessité d'un encadrement législatif additionnel.

Des préoccupations justifiées et des conséquences tangibles

Nous estimons que, dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 9 soulève des préoccupations importantes quant à l'équilibre nécessaire à préserver entre la neutralité de l'État et le respect des prérogatives liées à l'autonomie des établissements universitaires québécois.

Certaines dispositions du projet de loi pourraient restreindre la capacité des universités à exercer pleinement leurs responsabilités dans des domaines qui relèvent traditionnellement de leur expertise et de leur gouvernance interne. Ces dernières pourraient également avoir des incidences sur le climat du vivre-ensemble sur les campus et, dans certains cas, soulever des enjeux touchant la liberté académique.

Afin d'atténuer les effets que pourraient entraîner certaines de ces mesures, nous souhaitons contribuer de manière constructive au travail amorcé par le gouvernement en exposant brièvement quelques exemples concrets illustrant les enjeux pratiques que soulèverait la mise en œuvre du projet de loi dans les établissements universitaires.

- **Sur l'encadrement des accommodements pour motifs religieux** : Le projet de loi introduit des critères limitant les accommodements religieux aux situations où ils ne compromettent ni la prestation des services éducatifs, ni les objectifs pédagogiques, ni la liberté académique. Bien que conforme aux principes de laïcité, ce cadre contraste avec l'approche actuelle des universités, qui repose sur une évaluation contextualisée et proportionnée; une approche qui a d'ailleurs fait ses preuves. Selon nous, un tel resserrement pourrait nuire à la capacité des universités à concilier diversité, droits fondamentaux et mission universitaire.

- **Sur l'obligation d'avoir le visage découvert** : Le projet de loi élargit l'obligation d'avoir le visage découvert à toute personne présente dans un lieu sous l'autorité d'un établissement, ainsi qu'à celle recevant un service éducatif. Cette exigence soulève des questions quant à l'impact potentiel sur l'attraction et la rétention des étudiantes et étudiants inscrits à certains programmes d'études, notamment aux études avancées en lien avec l'assistanat d'enseignement ou de recherche.

  Par ailleurs, nous craignons que des personnes renoncent à s'inscrire à certains programmes comportant des stages obligatoires, en raison de l'interdiction d'usage du voile lors de stages crédités, conformément à la nouvelle *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*.

Concrètement, les répercussions de l'adoption récente du projet de loi nº 94, *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives,* permettent déjà d'anticiper les impacts négatifs que pourrait entraîner le présent projet de loi nº 9. Plusieurs étudiantes et étudiants ne pourront réaliser leurs stages dans le milieu de l'éducation en raison des nouvelles obligations relatives au port de signes religieux.

- **Sur l'interdiction de signes religieux dans les communications institutionnelles** : L'interdiction de « mettre en valeur » un signe religieux dans les communications institutionnelles soulève des questions quant à son interprétation pratique. Sans définition claire de cette notion, les universités pourraient être amenées à faire preuve de plus de prudence et restreindre indûment leurs choix de contenus visuels, y compris lorsque ceux-ci servent des objectifs académiques, scientifiques ou documentaires. Une telle disposition pourrait ainsi avoir pour effet ou être perçue comme une atteinte à leur gouvernance académique, en restreignant leur liberté de représenter la diversité des composantes de leur population universitaire ou à illustrer adéquatement des réalités liées à leur mission.

- **Sur l'interdiction de la pratique religieuse dans certains lieux** : Le projet de loi pourrait avoir des effets négatifs imprévus. À titre d'exemple, à l'Université Bishop's, cette disposition mettrait fin aux activités religieuses dans la chapelle Saint Mark's, un lieu patrimonial à vocation œcuménique intégré à la vie communautaire de l'Estrie et du campus[3].

Des dispositions aux impacts tangibles

Les exemples présentés démontrent que certaines mesures du projet de loi nº 9 pourraient entraîner des répercussions négatives sur le fonctionnement et la gouvernance de nos établissements, sur les communautés que nous desservons.

D'une part, l'application uniforme des obligations prévues aurait pour effet de rigidifier et standardiser des décisions actuellement et traditionnellement prises à l'interne, qu'il s'agisse d'évaluer des demandes d'accommodement, des activités d'enseignement ou des choix visuels dans nos communications institutionnelles. Cette prérogative assure l'agilité nécessaire pour adapter les interventions dont nous avons besoin pour réaliser notre mission.

D'autre part, ces mesures auraient pour effet d'accroître les responsabilités administratives de nos établissements, qui devraient désormais veiller au respect de ces exigences dans l'ensemble des lieux et activités relevant de leur autorité, y compris pour les services fournis par des tiers.

Enfin, même si l'on peut présumer que les personnes visées agiront de bonne foi et respecteront ces nouvelles obligations, le BCI s'inquiète de la possibilité que les établissements universitaires se voient confier une responsabilité implicite de « vérification active ». Un tel rôle de surveillance, que les administrations universitaires n'ont pas les moyens d'assumer, risquerait d'influencer non seulement les opérations quotidiennes, mais aussi de fragiliser la confiance, d'alimenter un climat de suspicion et de nuire à la qualité du vivre-ensemble sur les campus. Ce rôle pourrait être perçu comme une atteinte à l'autonomie universitaire et, par ricochet, comme une contrainte à l'exercice de la liberté académique.

[3] Cette chapelle, un immeuble classé patrimonial non financé aux fins de la déclaration au Système d'information sur les locaux des universités (SILU), est un lieu de culte anglican depuis sa consécration en 1857. Elle poursuit aujourd'hui une mission œcuménique régionale et est administrée par un comité autonome, bien qu'elle demeure intégrée au campus de l'Université Bishop's, qui en est propriétaire. Cette université a été fondée en 1843 par l'Église anglicane, qui en a assuré la direction jusqu'en 1947. Aujourd'hui autonome, l'Université Bishop's a toujours maintenu l'usage à des fins religieuses de la chapelle Saint-Marks au service de la communauté de Lennoxville et de l'Estrie.

Conclusion

En somme, les universités québécoises ont démontré leur capacité à appliquer les principes de laïcité de manière efficace, équitable, sensible et adaptée à leur réalité; une capacité rendue possible par l'autonomie institutionnelle dont elles disposent.

Le projet de loi n° 9, dans sa forme actuelle, risque de compromettre ces acquis en imposant un cadre normatif uniforme qui ne tient pas compte de la singularité du milieu universitaire. Le BCI invite donc le gouvernement à reconnaître cette spécificité, à faire confiance aux administrations universitaires dans la gestion des enjeux liés au respect de la laïcité au sein de leur milieu. Les universités québécoises ont démontré leur capacité à concilier les principes de laïcité de l'État avec leur mission universitaire d'ouverture, de diversité et d'excellence académique. Elles doivent pouvoir continuer à exercer ces responsabilités, sans pressions ou contraintes additionnelles.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces réflexions, nous vous transmettons, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Kathy Baig
Directrice générale
École de technologie supérieure

Christian Blanchette
Recteur
Université du Québec à Trois-Rivières

Graham Carr
Recteur et vice-chancelier
Université Concordia

Alexandre Cloutier
Président
Université du Québec

Maud Cohen
Directrice générale
Polytechnique Montréal

Hugo Cyr
Président de la direction et directeur général
École nationale d'administration publique

Sophie D'Amours
Rectrice
Université Laval

François Deschênes
Recteur
Université du Québec à Rimouski

Luc-Alain Giraldeau
Directeur général
Institut national de la recherche scientifique

Daniel Jutras
Recteur
Université de Montréal

Murielle Laberge
Rectrice
Université du Québec en Outaouais

Lucie Laflamme
Directrice générale
Université TÉLUQ

Sébastien Lebel-Grenier
Principal et vice-chancelier
Université Bishop's

Stéphane Pallage
Recteur
Université du Québec à Montréal

Federico Pasin
Directeur
HEC Montréal

Jean-Pierre Perreault
Recteur
Université de Sherbrooke

Vincent Rousson
Recteur
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Deep Saini
Recteur et vice-chancelier
Université McGill

Ghislain Samson
Recteur
Université du Québec à Chicoutimi

c. c. : Madame Martine Biron, ministre de l'Enseignement supérieur